



Parc
naturel
régional

du Marais poitevin **Une autre vie s'invente ici**

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 5 décembre 2024

Date de publication : 6/12/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 25/11/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 5 décembre 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Mauzé sur le Mignon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Magarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

Yveline THIBAUD (pouvoir à Lydie BERNARD)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Gilles GAY)

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Olivier POIRAUD (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET)

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Projet de création de Réserve Naturelle Régionale des marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre niortaise



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



58

PARCS
NATURELS
RÉGIONAUX
EN FRANCE

Alpes, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies Provençales, Boucles de la Seine normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fenouillèdes, Corse, Doubs-Horloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Mont-Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise - Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord.

Projet de création de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre Niortaise

Contexte

Les marais de Galuchet, la Plante et des boucles de la Sèvre Niortaise portent sur une surface de 152 hectares, dans un secteur stratégique de la Ville de Niort directement connecté au Marais poitevin. Ces marais abritent de nombreux habitats (prairies, boisements humides, Sèvre niortaise, mégaphorbiaies, cariçaies...) et espèces protégées (Alose, hérons, Loutre d'Europe...), qui justifient pleinement son classement en RNR.

Le Parc soutient cette démarche depuis son origine en contribuant à la réalisation de suivis biologiques, en accompagnant les travaux de restauration, en participant à la gestion du site. Depuis 2 ans, l'implication du Parc s'est renforcée avec la mise à disposition à la Ville de Niort, d'un agent spécialisé dans la préservation et la mise en valeur des milieux naturels pour élaborer le projet de classement.

Le classement de RNR de ce site remarquable répond ainsi aux objectifs de la charte de Parc, au document d'objectifs Natura 2000 Marais poitevin et à la déclinaison territoriale de NéoTerra et de la Stratégie nationale des Aires protégées. Cette reconnaissance de la valeur patrimoniale des lieux permettra d'assurer sa préservation et sa gestion à long terme.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide

- d'émettre un avis favorable au projet de RNR des Marais de Galuchet, la Plante et des bouches de la Sèvre Niortaise, porté par la ville de Niort et
- d'autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Pascal DUFORESTEL

